

**Arrêté n°2025 – 62 portant délégation de signature à la vice-présidente déléguée à la vie étudiante, de campus et universitaire**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

*Vu la délibération n°22-2024 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 9 avril 2024,*

*Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à **madame Céline SCHNEIDER**, vice-présidente déléguée à la vie étudiante, de campus et universitaire, à l'effet de signer, le jeudi 4 septembre 2025, la convention de partenariat entre l'URCA et Habitat & Humanisme Champagne-Ardenne.

**Article 2 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

**Article 3 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 4 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,  
le 4 sept. 2025



**Christophe CLÉMENT**

- Mis en ligne le : 04/09/2025

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 04/09/2025